

POSTES SPECIFIQUES

Poste	Mouvement	Description	Titre requis	Priorité	Prise de contact préalable
CMPP	intra 1er degré	Prendre connaissance des spécificités d'exercice	CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI	Les priorités sont définies comme suit : n°1 : les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI avec parcours de professionnalisation correspondant nommés à TPD n° 2 : les titulaires du CAPPEI avec un parcours de professionnalisation le plus proche de l'option demandée à TPD (cf annexe 4bis) n°3 : les stagiaires du CAPPEI nommés à TPD sous réserve de l'obtention de l'examen. Priorité absolue si le poste occupé l'année de la formation est redemandé, n°4 : les enseignants qui partent en formation CAPPEI n°5 : les enseignants non spécialisés nommés à PRO. Bonification de 100 points à/c du mouvement 2019, et pendant 3 ans si le poste est redemandé,	Entretien +avis IEN ASH
ULIS Ecole	intra 1er degré				
SEGPA	Inter-Degré				
EREA	Inter-Degré	Toute demande pour ce type de poste signifie que le candidat accepte les conditions particulières d'exercice de l'établissement : horaires spécifiques parfois, respect de la convention, etc.			Contact préalable indispensable avec l'IEN ASH
SPIJ, MECS, DITEP, SESSAD	intra 1er degré	Toute demande pour ce type de poste signifie que le candidat accepte les conditions particulières d'exercice de l'établissement : horaires spécifiques parfois, respect de la convention, etc.			
Titulaire remplaçant spécialisé	intra 1er degré	Ces postes, à exercice départemental, sont implantés en IME pour effectuer en priorité des remplacements dans les classes spécialisées.			Contact préalable indispensable avec : - l'IEN ASH - Les chefs d'établissements concernés
ULIS Collège	Inter-Degré	Unité localisée pour l'inclusion scolaire. Postes d'adjoints spécialisés implantés dans les Collèges.			
Institut André Beulé Nogent le Rotrou	intra 1er degré	Scolarisation des enfants malentendants - 1 poste à Chartres et 1 poste à Dreux			
Réseaux d'aide	intra 1er degré		Les réseaux d'aide ne sont pas concernés par la priorité n° 5		
Maître formateur- IMF	intra 1er degré		CAFIPEMF	n° 1 : les titulaires du CAFIPEMF à TPD n° 2 : admissibles au CAFIPEMF à TPD sous réserve de l'obtention du titre n° 3 les enseignants non spécialisés à PRO	Contact préalable indispensable avec l'IEN
UPEAA - EFIV	intra 1er degré	Prise en charge des élèves nouvellement arrivés en France et/ou des élèves issus des familles des « gens du voyage »	Certification complémentaire FLE/FLS	si certification : à TPD, sinon à PRO	Contact préalable avec l'IEN Indispensable
Classe à horaires aménagés	intra 1er degré	Classes implantées en écoles élémentaires et publiées sous l'appellation « adjoint élémentaire avec servitude » Ecole Maurice de Vlaminck à CHARTRES (musique) Ecole Jean Jaurès à LUCE (musique) Ecole Jules Ferry à CHARTRES (danse)	pas de titre particulier requis		Contact préalable avec l'IEN de CHARTRES I

Poste	Mouvement	Description	Titre requis	Prise de contact préalable
Conseiller pédagogique	intra 1er degré		CAFIPEMF obligatoire	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N., commission d'entretien obligatoire pour tous les postulants
Dispositif de Régulation scolaire	intra 1er degré	Intervention sur les écoles d'Eure et Loir en situation de crise. Poste rattaché à la circonscription Chartres 1		Contact préalable indispensable avec l'IEN de Chartres 1
DAME	intra 1er degré	Postes de Directeur (de Dispositif d'accompagnement médico-éducatif)	DDEEAS + LA valide	Contact préalable indispensable avec l'IEN ASH
Coordonnateur AVS	intra 1er degré	Coordination pédagogique des AVS et ASEH.	Un titre de l'enseignement spécialisé n'est pas obligatoire	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
Enseignant en milieu pénitentiaire	intra 1er degré	Centre de détention de Châteaudun	CAPSAIS-CAPA-SH option F- CAPPEI	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
Coordonnateur SAPAD	intra 1er degré	Organisation et suivi de la scolarisation d'enfant à domicile	Un titre de l'enseignement spécialisé n'est pas obligatoire	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
Coordonnateur CMPP	intra 1er degré	Coordonner les 2 CMPP de Chartres et Dreux - 1/2 service à Chartres et 1/2 service à Dreux	CAPSAIS ou CAPA-SH toute option ou CAPPEI - parcours indifférent	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
CDLA 28 (Centre du Langage 28)	intra 1er degré	poste implanté à la circonscription ASH avec des temps au CDLA 1 rue du Faubourg St Jean à Chartres, et des temps de coordination école/collèges	CAPSAIS ou CAPA-SH toute option ou CAPPEI - parcours indifférent	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
Secrétaire CDOEA	intra 1er degré	Chargé de mission à la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré	CAPSAIS ou CAPA-SH toute option ou CAPPEI - parcours indifférent	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
Secrétaire MDA	intra 1er degré	Chef de service "Enfance et Jeunesse" à la Maison Départementale de l'Autonomie - Chartres	CAPSAIS ou CAPA-SH toute option ou CAPPEI - parcours indifférent	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.
1/2 poste PIAL-1/2 poste référent handicap	intra 1er degré	poste implanté auprès de l'IEN ASH: 1/2 PIAL : organisation et suivi des PIAL 1/2 référent handicap : mise en place et suivi des DAME	CAPSAIS ou CAPA-SH toute option ou CAPPEI - parcours indifférent	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH.

POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE : Affectation par barème ==> AVIS proposé par la Commission d'Entretien

Poste	Mouvement	Description	Titre requis	Priorité	Prise de contact préalable
Conseiller Départemental de Prévention	intra 1er degré				Contact préalable recommandé avec l'IEN de la circonscription.
Scolarisation des enfants de moins de 3 ans	intra 1er degré				Contact préalable recommandé avec l'IEN de la circonscription.
Dispositifs		Postes d'enseignants spécialisés pour l'aide à la scolarisation de collégiens en situation de rupture avec l'institution scolaire (référence circulaire n° 98-120 du 12/06/98) rattachés			
- RELAI	intra 1er degré	Ø1 au Clg Taugourdeau à Dreux pour exercice au Clg N. Robert Vernouillet	Enseignants spécialisés (CAPSAIS, CAPA SH F ou CAPPEI "SEGPA/EREA")		Contact préalable indispensable avec l'IEN ASH et l'IEN IO
- REPI (Pôle de jour adolescent)	intra 1er degré	Ø1 à la SEGPA des Petits sentiers à Lucé pour exercice au collège Jean Monnet de Luisant			
	intra 1er degré	Ø1 à la SEGPA Les Petits Sentiers à Lucé pour exercice dans le dispositif REPI			
Enseignant référent	Inter-degré	Il assure sur l'ensemble du parcours scolaire la permanence des relations avec l'élève, sa famille, l'établissement scolaire et la MDPH. Ces postes sont installés fonctionnellement en collège.	CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI parcours indifférent		Contact préalable avec l'I.E.N. ASH
UEAM	intra 1er degré	Unité d'enseignement pour enfants autistes à l'école maternelle - Poste implanté à l'IME Luisant pour exercice à l'EMPU les Cytises Chartres	CAPSAIS OU CAPA SH ou CAPPEI parcours "UE/ULIS"		Contact préalable avec l'I.E.N. ASH
Maître supplémentaire	intra 1er degré				Contact préalable recommandé avec l'IEN de la circonscription.
Animateur informatique (ERUN)	intra 1er degré		pas de titre requis		Contact préalable avec l'IEN Châteaudun indispensable

Les AVIS FAVORABLES émis par les diverses commissions d'entretien NON classantes restent valables pour 3 ans.

Dates retenues pour l'ensemble des commissions d'entretien : du 9 au 21 mai 2019